

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 9 mai 2022

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Présents :

M. Christian REBERT, maire
M. Francis BONZON
Mme Elisabeth BRAESCH
M. Raymond HUSSER
Mme Pascale HERRGOTT
Mme Liliane HUSSER
Mme Catherine RUPPEL

Mme Anne-Lucie DANJEAN
Mme Sylvie ROSINA
Mme Alexa FORNARA
M. Frédéric PANKUTZ
Mme Stéphanie RITZENTHALER

M. Mehdi BAUER
M. Jean-Philippe STARCK
M. Stéphane FRANCK
M. Jacques SCHWARTZ
M. Marc JEANVOINE
Mme Pauline HAMRAOUI

Ont donné procuration :

Mme Alexa FORNARA à Mme Stéphanie RITZENTHALER

Excusés :

Ms Francis BONZON et Michel SCHWARTZ

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie RITZENTHALER assistée de Mme Anne Catherine GASZTYCH

M. le maire salue l'assemblée et ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

Avant de passer à l'examen des points portés à l'ordre du jour de la présente réunion, il sollicite auprès de l'assemblée l'ajout d'un point relatif au soutien aux élus de Rivières de Haute-Alsace dans leur décision de former un recours contre le Plan de Gestion des Risques d'Inondation. Ce recours devant être déposé avant le 14 juin 2022.

Le conseil municipal accède à la demande exprimée par Monsieur le maire.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Mise à jour des droits et tarifs municipaux : tarifs de location de la cuisine de la salle des fêtes
3. Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales : ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021
4. Demande de subvention exceptionnelle de la paroisse catholique
5. Recours contre le Plan de Gestion des Risques d'Inondation
6. Rapport des commissions et des syndicats intercommunaux
7. Divers

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 11 avril 2022.

Point 2 – Mise à jour des droits et tarifs municipaux : tarifs de location de la cuisine de la salle des fêtes

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire rappelle que par délibérations des 11 juin 2018 et 12 juillet 2019, le conseil municipal avait arrêté les tarifs de location des salles communales.

Après une période de confinement et de contraintes sanitaires, les activités associatives, les soirées festives reprennent, de nouveaux services à la personne voient le jour. Ainsi, les demandes de location de salles communales, notamment de la cuisine de la salle des fêtes, augmentent considérablement, sur de courtes durées ou des périodes plus longues.

Il apparaît donc nécessaire de fixer un tarif de location de la cuisine de la salle des fêtes, à la journée.

Comme pour les autres mises à dispositions de salle, ce type de location fera l'objet d'une convention entre la commune et l'utilisateur, qui précisera les obligations de chaque partie. D'un point de vue comptable, une facture sera établie et adressée à l'utilisateur, sur la base d'un décompte par jour d'occupation, établi à titre contradictoire.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

FIXE

Le tarif de location de la cuisine de la salle des fêtes à 7 € par jour.

AUTORISE

Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise à disposition de cet équipement communal, y compris les avenants, ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Point 3 – Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales : ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Rapporteur : M. le maire

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, complétée par l'ordonnance mentionnée ci-avant, porte notamment réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 fournit les éléments nécessaires à la mise en œuvre de cette réforme et prévoit les modalités de recours à des dispositifs de télétransmission du contrôle de légalité des actes des collectivités et de leurs groupements.

L'objet étant de simplifier les outils dont ces derniers disposent pour assurer l'information du public et la conservation de leurs actes, mais aussi, de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur de leurs actes.

Ses dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022, et, pour les documents d'urbanisme début 2023.

L'article 1^{er} de cette ordonnance est relatif au contenu et aux modalités de publicité et de conservation des procès-verbaux des séances des assemblées délibérantes, ainsi qu'aux registres des délibérations.

Une partie de l'ordonnance est consacrée à la dématérialisation de la publicité des actes des collectivités, mettant fin à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication sur papier de ces actes et en prévoit la publicité sous forme électronique uniquement.

Cependant, il existe une dérogation à l'obligation de dématérialisation pour les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, qui sont tenus de choisir, par une délibération valable pour la durée du mandat de leur organe délibérant, l'une des formalités de publicité suivante : l'affichage, la publication sous forme papier ou la publication sous forme électronique.

Ce choix pouvant être modifié à tout moment.

Il est donc proposé au conseil municipal d'opter, en application du 2^o du IV de l'article L.2131-1 du décret précité, pour la publication sur papier des actes des autorités communales et de leur affichage, ces actes étant tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

D'opter pour la publication sur papier des actes des autorités communales ainsi que de leur affichage et leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite, pour la durée du présent mandat.

Point 4 – Demande de subvention exceptionnelle de la paroisse catholique

Rapporteur : Monsieur le maire

Le président du conseil de gestion de la paroisse catholique a fait part de l'urgence d'entreprendre un certain nombre de travaux afin de maintenir l'intégrité de l'église catholique : la croix installée sur le clocher de l'église est fortement inclinée, la charpente d'origine a subi les affres du temps et présente d'importantes dégradations consécutives aux nombreuses infiltrations.

L'intervention d'une nacelle est indispensable pour permettre l'accès au clocher, ainsi que la pose d'un échafaudage pour encercler ce dernier.

L'échafaudage serait mis à profit par les membres de l'association pour réaliser des travaux de peinture du pignon de l'église.

Au vu de la mise en œuvre de ce programme de réhabilitation, le conseil de gestion de la paroisse sollicite une participation financière de la commune et interpellera également les instances communautaires et régionales.

Les devis présentés sont de l'ordre de 27 000€ TTC.

Eu égard à la participation communale accordée en son temps à la paroisse protestante pour des travaux de même nature, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'octroyer à la paroisse catholique une subvention

exceptionnelle représentant 25 % du montant des dépenses engagées par cette dernière dans les travaux de réhabilitation de son église, soit 6 750 €.

Cette participation financière sera versée sur demande du conseil de gestion de la paroisse catholique Saint Georges, sur présentation des factures acquittées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

L'octroi d'une subvention exceptionnelle de 6 750,-€ au conseil de gestion de la paroisse catholique Saint Georges, payable sur présentation des factures acquittées.

AUTORISE

Monsieur le maire à signer tout document afférent à l'attribution de cette subvention.

DIT

Que les crédits destinés au paiement de cette subvention sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

Point 5 – Recours contre le Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle du bassin émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises, dont les avis sont majoritairement négatifs.

Eu égard à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, Rivières de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la préfecture de la région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans

le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, Rivières de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Monsieur le maire précise que ce point a été soumis par Monsieur Michel SCHWARTZ, conseiller municipal représentant la commune au sein de Rivières de Haute-Alsace et propose l'adoption de la délibération suivante :

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,
Vu les délibérations n° D-2005-06-32 et D-2006-04-4 prises respectivement en date des 13 juin 2005 et 10 avril 2006,

Vu la décision de Rivières de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

Considérant l'exposé des motifs,

Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOUTIENT

la démarche de Rivières de Haute-Alsace,

AUTORISE

Monsieur le maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents,

AUTORISE

Monsieur le maire former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non-aboutissement du recours gracieux, et, à signer tous les documents y afférents.

Point 5 – Rapports des commissions et des syndicats intercommunaux

Commission de l'urbanisme :

Lors de sa réunion du 25 avril 2022, la commission a examiné :

- 1 CU d'information
- 1 CU d'information + 1 DPU
- 7 Déclarations préalables

Commission travaux et bâtiments :

- L'entreprise ROTH ESPACE GRANIT a procédé à la mise en place de l'extension du columbarium (1 stèle composée de 6 cases) ainsi qu'au déplacement du banc. Les fondations des 3 prochaines stèles seront réalisées prochainement.
- Au niveau de l'école élémentaire, l'installation et la configuration des nouveaux ordinateurs scolaires (12 pour les élèves + 2 pour les enseignants) ainsi que celles des vidéoprojecteurs et NAS ont été finalisées grâce à l'intervention de M. Mehdi BAUER et de M. LEDUC, informaticien de l'académie.
- La configuration ainsi que la mise en réseau du photocopieur-imprimante sera réalisée par la société STI le 12 mai prochain. À l'issue, Monsieur LEDUC dispensera une formation pour les enseignants quant à l'utilisation et l'optimisation des réseaux et partage de fichiers.
- VIALIS est intervenu au niveau de la mairie, pour la mise en place de la fibre optique en prévision du changement du système de téléphonie.

Commission vie scolaire et périscolaire :

Une réunion entre la commission et le périscolaire est prévue le lundi 23 mai prochain, afin de maintenir la relation entre les deux instances et faire un point régulier. Élisabeth BRAESCH confirme le constat toujours récurrent d'un effectif trop important que la structure périscolaire doit accueillir.

Commission jeunesse :

Une réflexion est en cours pour la réalisation de nouveaux projets, notamment l'organisation d'une soirée festive dédiée aux jeunes du village.

L'intérêt des membres de la commission est allé au-delà de l'exposition réalisée puisque beaucoup ont interrogé les encadrants sur les suites de l'élection présidentielle et les répercussions qu'il pourrait y avoir au niveau des élections législatives à venir.

Monsieur le maire fait part de la carte de remerciements qui lui a été adressée par les collégiens – délégués de classe de Fortschwihr, pour la subvention versée par la commune pour soutenir leur voyage citoyen à Paris. Celui-ci leur a permis de mieux comprendre la démocratie. Il suggère que les trois délégués résidant à Andolsheim puissent faire un retour de leur expérience à la commission des jeunes.

Commission des affaires culturelles :

Stéphanie RITZENTHALER évoque l'exposition proposée par l'association « Nom'Art », présentant des répliques d'œuvres d'art issues des grands musées, qui sera présentée au public à la salle des fêtes les 21 et 22 octobre 2022. Une animation destinée aux scolaires est prévue ; le concept sera présenté aux enseignants.

Commission environnement et développement durable :

Stéphane FRANCK indique qu'à ce jour, on compte environ 100 participants inscrits à la journée citoyenne du 21 mai. Une réunion de coordination des différents chantiers doit encore avoir lieu.

Commission embellissement et cadre de vie :

Une réunion est à fixer afin d'arrêter le passage du jury dans le cadre du concours des maisons fleuries.

Commission mémoire et patrimoine :

L'inventaire des concessions perpétuelles à l'état d'abandon manifeste, entamé au mois de janvier, sera repris sous peu et finalisé.

Sapeurs-pompiers :

Le chef de corps a annoncé quitter la commune et par là même ses fonctions opérationnelles. Il restera chef de corps jusqu'à la nomination de son successeur.

Commission de contrôle des listes électorales :

En vue du scrutin des 12 et 19 juin prochains, la commission de contrôle se réunira en mairie le vendredi 20 mai.

Centre communal d'action social :

La collecte pour la Ligue contre le cancer est en cours.

Syndicat mixte pour l'accueil des personnes âgées à Kunheim (SYMAPAK) :

Liliane HUSSER rend compte de la séance du comité directeur qui s'est tenue le 12 avril 2022.

Le compte financier unique 2021 et le budget primitif 2022 ont été adoptés. Le projet de l'espace balnéo est suspendu en raison de l'instabilité des prix et de l'indisponibilité de certains matériaux.

Le loyer annuel versé par l'AGIMAPAK est de 340 K€. Ce montant est identique à celui de l'an passé, tout comme l'est celui de la contribution communale de 300 € par lit, soit 1 500 € pour la commune d'Andolsheim.

Selon Monsieur KOHLER, directeur de « La Roselière », la situation financière de l'établissement est satisfaisante mais l'augmentation des charges, et particulièrement celles des énergies, risque d'en fragiliser l'équilibre.

SCOT Colmar-Rhin-Vosges :

Anne-Lucie DANJEAN informe de l'augmentation de la contribution communale de 0,10 centimes, notamment afin de financer les différentes études liées au bilan du SCOT après 6 années d'application.

Un enjeu majeur des prochaines années sera la mise en application du principe de « zéro artificialisation nette », fixé par la loi climat et résilience du 22 août 2021.

Elle demande d'abord aux territoires de baisser de 50 %, d'ici à la fin de la décennie, le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le « zéro artificialisation nette » devra être atteint d'ici 2050.

Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (Brigades Vertes) :

Raymond HUSSER évoque l'augmentation de la contribution communale de 0,5 centimes/habitant/hectare décidé au cours du dernier comité syndical. La révision des statuts a, quant à elle, été reportée.

Le rapport d'activité de l'année 2021 a été adressé à l'ensemble du conseil municipal.

Point 7 – Divers

- Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande de Patricia MEYER de pouvoir bénéficier d'une disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1^{er} juillet prochain pour une période d'un an. À cet égard, il n'envisage pas de remplacer l'agent pour l'instant, vu la période de disponibilité demandée. Une réflexion quant à la réorganisation des différentes missions sera entreprise avec le personnel en place. D'ores et déjà deux missions particulièrement chronophages ont été relevées :
 - La gestion des titres sécurisés
 - L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : instruction qui pourrait être confiée à l'agglomération, à titre gracieux.
- L'organisation du bureau de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 est engagée.

La séance est levée à 21 h 35



Le maire,

Christian REBERT